

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T569

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **Philippe VEDIAUD Publicité** en date du 01 Octobre 2024, chargée par la commune, de l'implantation de mobilier urbain publicitaire de type abris-bus (DP 014 715 24U 0133 décision du 18 Juin 2024) sur différents sites **de la Commune de Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **Philippe VEDIAUD Publicité** est autorisée à intervenir au droit de :

- 125 Boulevard d'Hautpoul ;
- D74 – Rue d'Aguesseau avant le rond-point en direction du centre ville ;
- Devant le Collège Charles Mozin ;
- 81 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy ,
- Rue d'Aguesseau au niveau de la cité jardin ;
- Avenue de la Marnière, arrêt Collège/Lycée Marie-Joseph ;
-

afin de réaliser l'implantation de mobilier urbain publicitaire de type abris-bus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation pourra être perturbée le temps de l'intervention de l'entreprise Philippe VEDIAUD Publicité sur chaque site.

Article 3 : Si nécessaire les piétons pourront être déviés sur le trottoir opposé aux travaux, selon un balisage mis en place par l'entreprise Philippe VEDIAUD Publicité.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise Philippe VEDIAUD Publicité devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de ses interventions. **A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 04 Octobre 2024 au Mardi 31 Décembre 2024.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant l'intervention par l'entreprise Philippe VEDIAUD Publicité qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise Philippe VEDIAUD Publicité de façon visible lors de chaque intervention.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 02 Octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr